

RECOMMANDATION UIT-R M.1677*

Code Morse international

(2004)

Domaine d'application

La présente Recommandation confirme les caractères du code Morse international et les dispositions applicables à leur utilisation dans les services de radiocommunication.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que différentes versions du code Morse sont utilisées depuis 1844;
- b) que le code Morse continue d'être utilisé par certains services de radiocommunication, notamment par les services d'amateur et d'amateur par satellite et, dans une moindre mesure, par les services fixe et mobile;
- c) qu'il est nécessaire d'actualiser de temps en temps le code Morse pour répondre aux besoins des services de radiocommunication,

recommande

- 1** de définir dans l'Annexe 1 les caractères du code Morse et leurs applications dans les services de radiocommunication.

Annexe 1**Dispositions applicables à l'exploitation en Morse****Partie I – Code Morse****1 Signaux du code Morse**

- 1.1** Les caractères d'écriture qui peuvent être utilisés et les signaux qui leur correspondent dans le code Morse sont indiqués ci-après:

* La Commission d'études 5 des radiocommunications a apporté des modifications de forme au texte de la présente Recommandation en 2008, conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.

1.1.1 Lettres

a	. -	i	..	r	. - .
b	- ...	j	. - - -	s	...
c	- . - .	k	- . -	t	-
d	- ..	l	. - ..	u	.. -
e	.	m	- -	v	... -
accentué e	.. - ..	n	- .	w	. - -
f	.. - .	o	- - -	x	- .. -
g	- - .	p	. - - .	y	- . - -
h		q	- - . -	z	- - ..

1.1.2 Chiffres

1	. - - - -	6	-
2	.. - - -	7	- -
3	... - -	8	- - - ..
4	 -	9	- - - - .
5		0	- - - - -

1.1.3 Signes de ponctuation et signes divers

Point	[.]	. - . - . -
Virgule	[,]	- - .. - -
Deux-points ou signe de division	[:]	- - -
Point d'interrogation ou demande de répétition d'une transmission non comprise	[?]	.. - - ..
Apostrophe	[']	. - - - - .
Trait d'union, tiret ou signe de soustraction	[-]	- -
Barre de fraction ou signe de division	[/]	- .. - .
Parenthèse de gauche (ouverte)	[(]	- . - - .
Parenthèse de droite (fermée)	[)]	- . - - . -
Guillemets (avant et après les mots)	[" "]	. - .. - .
Double trait	[=]	- -
Compris		... - .
Erreur (huit points)		
Croix ou signe d'addition	[+]	. - . - .
Invitation à transmettre		- . -
Attente		. -
Fin de travail		... - . -
Signal de commencement (commencement de toute transmission)		- . - . -
Signe de multiplication	[×]	- .. -
a commercial ¹	[@]	. - - . - .

¹ Note concernant le vocabulaire: en décembre 2002, la Commission générale de terminologie et de néologie (France) a approuvé le terme «arobase» pour désigner le symbole "@" utilisé dans les adresses de courrier électronique.

2 Espacement et longueur des signaux

2.1 Un trait est égal à trois points.

2.2 L'espace entre les signaux d'une même lettre est égal à un point.

2.3 L'espace entre deux lettres est égal à trois points.

2.4 L'espace entre deux mots est égal à sept points.

2.5 Sur l'appareil Wheatstone, lorsqu'il est fait usage de perforateurs, l'espace entre deux lettres est égal à une perforation d'*entraînement* et l'espace entre deux mots est égal à trois perforations d'*entraînement*.

3 Transmission de signes auxquels ne correspondent pas de signaux dans le code Morse

3.1 Les signes auxquels ne correspondent pas de signaux dans le code Morse, mais qui sont admis pour l'écriture des télégrammes, sont transmis de la manière suivante:

3.2 Signe de multiplication

3.2.1 Pour le signe de multiplication, on transmet le signal correspondant à la lettre X.

3.3 Signe pour cent ou pour mille

3.3.1 Pour transmettre le signe % ou ‰, on transmet successivement le chiffre **0**, la barre de fraction et le chiffre **0** ou les chiffres **00** (c'est-à-dire: **0/0**, **0/00**).

3.3.2 Un nombre entier, un nombre fractionnaire ou une fraction suivis du signe % ou ‰ sont transmis en liant le nombre entier, le nombre fractionnaire ou la fraction au signe % ou au signe ‰ par un tiret.

Exemples: pour 2%, transmettre: **2-0/0**, et non **20/0**

pour 4½‰, transmettre: **4-1/2-0/00**, et non **41/20/00**

3.4 Guillemets

3.4.1 On transmet le signal spécial guillemets avant et après le ou les mots. Toutefois, lorsqu'on utilise des convertisseurs de code, on peut transmettre les guillemets en répétant deux fois le signe apostrophe avant et après le ou les mots.

3.5 Signes minute et seconde

3.5.1 Pour transmettre les signes minute (') ou seconde (") lorsque ces signes suivent des chiffres – par exemple 1'15" – on doit utiliser le signal apostrophe (. – – – .) une ou deux fois selon le cas. Le signal (. – . . – .), réservé aux guillemets, ne peut être utilisé pour le signe seconde.

4 Transmission des groupes de chiffres et de lettres, des nombres ordinaux ou des nombres fractionnaires

4.1 Un groupe formé de chiffres et de lettres doit être transmis sans espace entre les chiffres et les lettres.

4.2 Les nombres ordinaux composés de chiffres et de lettres: 30^{me}, 25th, etc., sont transmis sous la forme **30ME**, **25TH**, etc.

4.3 Un nombre dans lequel entre une fraction est transmis en liant la fraction au nombre entier par un tiret.

Exemples: pour $1\frac{3}{4}$, transmettre **1-3/4** et non **13/4**

pour $\frac{3}{4} 8$, transmettre **3/4-8** et non **3/48**

pour $363\frac{1}{2} 45642$, transmettre **363-1/2 45642**, et non **3631/2 45642**

Partie II – Règles générales de transmission

1 Toute correspondance entre deux stations commence par l'appel.

1.1 Pour l'appel, la station appelante transmet l'indicatif d'appel de la station appelée (deux fois au plus), le mot **DE** suivi de son propre indicatif, l'abréviation réglementaire servant à indiquer un télégramme avec priorité, une indication du motif de l'appel et le signal – . – à moins qu'il n'y ait des règles spéciales, particulières au genre d'appareil utilisé. L'appel est toujours effectué à vitesse manuelle.

2 La station appelée doit répondre immédiatement en transmettant l'indicatif d'appel de la station appelante, le mot **DE** suivi de son propre indicatif et le signal – . –

2.1 Si la station appelée n'est pas en mesure de recevoir, elle donne le signal d'*attente*. Si l'attente présumée dépasse dix minutes, elle en indique le motif et la durée probable.

2.2 Lorsqu'une station appelée ne répond pas à l'appel, celui-ci peut être répété à intervalles appropriés.

2.3 Lorsque la station appelée ne répond pas à l'appel répété, il y a lieu d'examiner l'état du circuit.

3 Le double trait (– . . . –) est transmis pour séparer:

3.1 le préambule des indications de service;

3.2 les indications de service entre elles;

3.3 les indications de service de l'adresse;

3.4 le bureau de destination du texte;

3.5 le texte de la signature.

4 Une transmission commencée ne peut être interrompue pour faire place à une communication d'un rang supérieur qu'en cas d'urgence absolue.

5 On termine chaque télégramme par le signal croix (. – . – .).

6 La fin de la transmission est indiquée par le signal croix (. – . – .) suivi du signal **K** (– . –) d'*invitation à transmettre*.

7 La fin de travail est donnée par la station qui a transmis le dernier télégramme. L'indication correspondante est le signal de *fin de travail* (. . . – . –).

Partie III – Transmission de télégrammes ayant un même texte

1 Textes identiques

1.1 Lorsqu'une station doit transmettre au même correspondant plus de cinq télégrammes ayant un même texte et comprenant plus de 50 mots réels, elle est autorisée à ne transmettre ce texte qu'une fois. Dans ce cas, le texte est transmis dans le premier télégramme seulement, et le texte de tous les télégrammes ultérieurs ayant le même texte est remplacé par les mots **TEXTE NR . . .** (numéro du premier télégramme).

1.2 Cette méthode comporte la transmission, en ordre successif, de tous les télégrammes ayant un même texte.

1.3 La station réceptrice doit être informée de la transmission de télégrammes ayant un même texte par une note de service conforme à l'exemple suivant:

SUIVENT . . . TELEGRAMMES AYANT LE MEME TEXTE

1.4 Lorsque la réception peut se faire sur une bande perforée, la station réceptrice doit être prévenue suffisamment tôt afin qu'elle puisse recevoir en perforation les télégrammes ayant le même texte.

Partie IV – Incidents de transmission – Notes de service

1 Pour donner *attente*, on transmet le signal correspondant (. – . . .).

2 Si l'agent qui transmet s'aperçoit qu'il s'est trompé, il s'interrompt par le signal erreur (.), répète le dernier mot bien transmis et continue la transmission.

3 Au cas où il est nécessaire d'interrompre la transmission pour une raison quelconque, on procède comme suit, jusqu'à ce que l'interruption soit obtenue:

3.1 Morse simplex. On transmet une série de points;

3.2 Morse duplex. On transmet les lettres **BK**.

3.3 La transmission une fois interrompue, l'agent récepteur répète le dernier mot bien reçu suivi d'un point d'interrogation. Le correspondant reprend la transmission à partir de ce mot.

3.4 Si une répétition est demandée après une interruption prolongée, il y a lieu de désigner exactement le télégramme et la partie du télégramme dont il s'agit.

4 Les notes de service **XQ** peuvent être interposées entre les télégrammes d'une série.

Partie V – Contrôle du nombre des mots transmis – Accusé de réception

1 Contrôle du nombre des mots transmis

1.1 Si l'agent récepteur constate une différence entre le nombre de mots réels indiqué dans la ligne de préambule et celui qu'il reçoit, il le signale à son correspondant en indiquant le nombre de mots reçus, suivi du premier caractère de chaque mot (exemple: **17 MOTS J C R B 2 D . . .** etc.). Si l'agent transmetteur s'est simplement trompé dans la transmission du nombre de mots, il répond **ADMIS** et indique le nombre réel de mots (exemple: **17 ADMIS**); sinon, il rectifie le passage reconnu erroné d'après les initiales reçues. Dans les deux cas, il interrompt au besoin la transmission des initiales dès qu'il est à même de rectifier ou de confirmer le nombre de mots.

2 Accusé de réception

2.1 Après la vérification du nombre des mots et la rectification de toute erreur éventuelle, la station réceptrice donne à la station émettrice l'accusé de réception du télégramme ou des télégrammes constituant la série.

2.2 Pour un télégramme unique, l'accusé de réception est donné par la lettre **R**, suivie du numéro du télégramme reçu, par exemple: **R 436**.

2.3 Lorsqu'il s'agit d'un télégramme **SVH**, d'un télégramme d'Etat avec priorité, ou d'un télégramme relatif à l'application de la Charte des Nations Unies, l'accusé de réception est donné sous la forme: **R 436 SVH** ou **R 436 ETAT**.

2.4 Pour une série de télégrammes, on donne **R** avec l'indication du nombre des télégrammes reçus, ainsi que du premier et du dernier numéro de la série, par exemple: **R 6 157 162**.

2.5 Si, dans la série, sont compris des télégrammes **SVH** ou des télégrammes d'Etat avec priorité, l'accusé de réception est complété par l'indication des numéros de ces télégrammes, par exemple:

R 6 157 162 Y COMPRIS 159 SVH 161 ETAT

2.6 Dans tous les cas, l'accusé de réception doit être transmis immédiatement sous la forme suivante:

LR 683 MANQUE 680 EN DEPOT 665 [cet accusé de réception contient le dernier numéro reçu (**683**), le numéro **680** manquant, et le numéro **665** en dépôt.]

2.7 L'agent transmetteur doit demander l'accusé de réception immédiatement après la transmission d'un télégramme **SVH**, d'un télégramme d'Etat avec priorité ou d'un télégramme relatif à l'application de la Charte des Nations Unies. L'accusé de réception est alors donné sous la forme:

LR SVH 683

Partie VI – Méthodes de transmission

1 La transmission peut s'effectuer, selon l'importance du trafic:

1.1 à l'alternat, par télégramme;

1.2 à l'alternat, par séries.

2 Dans les cas de transmission à l'alternat, la station réceptrice n'a pas le droit d'interrompre la transmission pour faire place à une communication d'un rang supérieur sauf en cas d'urgence absolue.

3 L'échange de télégrammes, à l'alternat, entre deux stations en relation directe, s'effectue compte tenu des prescriptions relatives à l'ordre de transmission.

3.1 Un télégramme de rang supérieur prêt à être transmis ne compte pas dans l'alternat.

3.2 La station qui vient d'effectuer une transmission est en droit de continuer, lorsqu'elle a des télégrammes en instance ou lorsque surviennent des télégrammes auxquels la priorité est accordée sur ceux que le correspondant a lui-même à transmettre, à moins que ce dernier n'ait déjà commencé sa transmission.

3.3 Lorsqu'une station a terminé sa transmission, la station qui vient de recevoir transmet à son tour; si cette dernière n'a rien à transmettre, l'autre continue à passer son trafic. Si, de part et d'autre, il n'y a rien à transmettre, les deux stations échangent le signal de *fin de travail*.

4 Quand le trafic le justifie, et sous réserve d'entente entre les stations correspondantes, les échanges se font à l'alternat par séries.

4.1 Les télégrammes d'une même série sont considérés comme formant une seule transmission. Toutefois, chaque télégramme reçu correctement n'est conservé sur la position de réception que jusqu'à ce que le télégramme venant après lui soit commencé ou après un temps équivalent à la durée de transmission d'un télégramme de longueur moyenne.

4.2 Chaque série comprend au plus cinq télégrammes. Néanmoins, chaque télégramme comprenant plus de 100 mots à l'appareil Morse ou plus de 150 mots aux appareils à réception auditive compte pour une série ou met fin à une série déjà en cours de transmission.

4.3 La station émettrice met fin à une série en cours dès qu'elle n'a plus à transmettre que des télégrammes-lettres. Elle ne reprend la transmission que lorsque la station avec laquelle elle travaille n'a plus de télégrammes de priorité de rang supérieur en instance.
